

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 13 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TELECOMS (CANUT).****EXPOSE DU RAPPORTEUR****I - L'adhésion aux centrales d'achats.**

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

En effet, en application de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique (CCP) « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. »

La Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat en application de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services,
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (*exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs*) ;
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (*sourçage et cahier des charges*),
- Passer le marché ou l'accord cadre (*formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification*),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (*passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures*).

L'article L2113-4 du Code de la Commande Publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

## **II - Description de la centrale d'achat CANUT.**

La Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms (*CANUT*), est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main en matière d'informatique tout en respectant la législation du Code de la commande publique.

Adhérer à cette centrale d'achat permettrait à la collectivité de Denain de bénéficier dans le domaine informatique :

- D'une gestion simplifiée des achats,
- De marchés adaptés aux besoins de la collectivité,
- De frais d'accès réduits,
- De relations directes avec les titulaires pour l'exécution des marchés.

La CANUT propose différents accords-cadres : prestations, matériels, logiciels, sécurité, télécoms et réseaux, et notamment un contrat dit « multi-éditeurs » qui permettrait à la Ville d'accéder à un catalogue de plus de 350 logiciels et de pouvoir acquérir des solutions comme la suite Office de Microsoft à des prix inférieurs de 7 à 16 % aux autres centrales d'achat (UGAP, RESAH).

L'adhésion à la centrale d'achat CANUT est gratuite et permettrait à la commune d'accéder aux divers accords-cadres proposés.

Le montant annuel dû pour l'adhésion aux accords-cadres proposés par la CANUT est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité et du nombre d'accords-cadres auxquels celle-ci adhère, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

| Structure seule                                      |        | Structure < 500 employés |                 |                  |
|------------------------------------------------------|--------|--------------------------|-----------------|------------------|
|                                                      | Remise | Prix unitaire HT         | Total HT cumulé | Total TTC cumulé |
| 1 <sup>er</sup> accord cadre                         |        | 300 €                    | 300 €           | 360 €            |
| 2 <sup>ème</sup> accord-cadre                        | 20%    | 240 €                    | 480 €           | 576 €            |
| 3 <sup>ème</sup> accord-cadre                        | 30%    | 210 €                    | 630 €           | 756 €            |
| 4 <sup>ème</sup> accord-cadre                        | 40%    | 180 €                    | 720 €           | 864 €            |
| 5 <sup>ème</sup> accord-cadre                        | 45%    | 165 €                    | 825 €           | 990 €            |
| 6 <sup>ème</sup> accord-cadre et +<br><b>PLAFOND</b> | 50%    | 150 €                    | <b>900 €</b>    | <b>1 080 €</b>   |

La Direction des Systèmes informatiques (DSI), après avoir effectué des recherches quant à l'optimisation des coûts engendrés pour le renouvellement du parc des copieurs, il s'avère qu'en adhérant à cette centrale d'achat la collectivité pourrait bénéficier d'un accord-cadre performant, tant sur le point financier mais aussi qualitatif.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms.
- **DE VERSER** chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturés selon le nombre de mise(s) à disposition d'accords-cadres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés de la CANUT.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le.....  
 et de la publication le.....